

2020-21



L'ALTERNANCE À L'UNIVERSITÉ

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU D'APPRENTISSAGE...

ON VOUS DIT TOUT !

NE
CHERCHEZ
PLUS



SERVICE
RELATIONS
ENTREPRISES

ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Forte de son réseau de professionnels,
et en fonction de votre projet, notre
Université vous propose un suivi sur-
mesure :

01

COACHING : sur votre
candidature (CV / lettre
de motivation) et sur la
préparation de vos entretiens.

02

Accès à **NOS OFFRES**
d'alternance.

03

En fonction de votre projet :
MISE EN RELATION
avec nos **ENTREPRISES**
PARTENAIRES.

CONTACTS

CHARGÉE DE RELATIONS ENTREPRISES

> Julie LEMAITRE : jlemaitre@uco.fr
07 68 98 74 93 / 02 96 44 46 46

CHARGÉE DE RELATIONS ADMINISTRATIVES

> Pascale CONAN : pconan@uco.fr
02 96 44 46 46

	PROFESSIONNALISATION	APPRENTISSAGE
Formation	Professionnelle continue.	Initiale.
Publics	<ul style="list-style-type: none"> // Jeunes âgés de 16 à 25 ans, // Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, // Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> > du Revenu de Solidarité Active (RSA), > de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), > ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). // Bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, // Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé. 	<ul style="list-style-type: none"> // Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, // Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : <ul style="list-style-type: none"> > les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, > les travailleurs handicapés, > les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, > et les sportifs de haut niveau.
Employeurs	<p>Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.</p> <p>L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> // Entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales. // Employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).
Sanction	Qualification professionnelle reconnue (diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP), Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.	Diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé du Travail.
Statut	Salarié en contrat de professionnalisation.	Salarié en contrat d'apprentissage.
Bourse CROUS	Non	
Formalités administratives	Contrat de professionnalisation + document précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et de sanction de la formation.	Contrat d'apprentissage avec le nom du ou des maîtres d'apprentissage.
	Formalisation du contrat : contacter la Chargée de Relations Administratives de l'UCO Bretagne Nord.	

	PROFESSIONNALISATION	APPRENTISSAGE
Salaire	En fonction du niveau de la formation initiale et de l'âge : de 65 % à 100% du SMIC.	En fonction de son âge : de 43% à 100% du SMIC. La rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.
	https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur	
Cotisations patronales	Réduction générale dite "Fillon" (Attention nouveautés au 01/01/2020).	
Cotisations salariales		<ul style="list-style-type: none"> // Salaire non assujéti à la C.S.G. et la C.R.D.S.. // Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79 % du Smic. https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-dapprentissage/exonerations.html
Impôts	Exonération d'impôt dans la limite de 3 SMIC pour les étudiants de moins de 26 ans. Obligation de déclarer le surplus.	Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.
Type de contrat	CDI ou CDD : De 6 mois à 1 an, voire 3 ans dans certains cas.	CDI ou CDD : en principe de deux années pour la période d'apprentissage (sauf dérogation).
	https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/reclleader_6113/decouvrir-l-alternance#choix	
Durée formation / durée totale	15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures.	Au moins 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.
Aides pour l'alternant (voir conditions)	<ul style="list-style-type: none"> // Carte d'étudiant des métiers (sous conditions concernant le contrat de professionnalisation : qualification RNCP, 16 à 25 ans, formation 12 mois minimum), // Allocation Personnalisée au Logement (sous conditions de la CAF), // Possibilité de logement étudiant si carte d'étudiant, // Aide Mobili-jeune pour les alternants - Action logement : https://mobilijeune.actionlogement.fr/ // Remboursement par l'employeur de la moitié du titre d'abonnement aux transports publics. // Possibilité d'avoir une prime d'activité auprès de la CAF (ou de la CMSA) si l'étudiant touche plus de 943,44€ net. : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375 	
Aides pour l'employeur (voir conditions)	<ul style="list-style-type: none"> // Aide forfaitaire de Pôle emploi pour les 26 ans et plus en professionnalisation, // Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en professionnalisation. https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5867/aides-pour-le-contrat-de-professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> // Aides du FIPHP pour l'employeur public (pour l'apprentissage des personnes handicapées), // Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé, // Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage de 3 types : frais de stage, dons en nature et « bonus alternants », // Exonération de cotisations et contributions sociales des entreprises pour les entreprises de 11 salariés et plus, // Aide au recrutement d'un 1^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés.. https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5868/aides-pour-le-contrat-d-apprentissage
Congé préparation examens	Non	5 jours ouvrables soit au sein de notre Université, soit à domicile. (dans le mois qui précède les examens, maintien du salaire).
Comment est organisée l'alternance ?	La période de professionnalisation (alternance entre enseignements et périodes de travail en entreprise) est située au début d'un contrat à durée indéterminée. Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, elle occupe toute la durée du contrat.	<p>L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce maître d'apprentissage doit avoir le statut de salarié de l'entreprise, voire être l'employeur lui-même.</p> <p>A titre dérogatoire, lorsque l'apprenti n'a pas trouvé d'employeur, il peut à sa demande débiter le cycle de formation en apprentissage dans la limite de trois mois. A charge également pour le CFA de l'assister dans la recherche d'un employeur.</p>
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> // Salarié à part entière. // Base hebdomadaire de travail de 35 heures (heures de travail en entreprise + temps de formation) // Pas d'heures supplémentaires pour les salariés mineurs. 	Sauf dispositions légales et/ou réglementaires relatives aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.
	/	

**CONSULTEZ LA LISTE
DES FORMATIONS CONCERNÉES
GUINGAMP.UCO.FR**

2020-21



FORMALISATION ADMINISTRATIVE

CONTRAT D'ALTERNANCE

ON SIMPLIFIE TOUT !

ENTRE
LE FUTUR ALTERNANT
&
L'EMPLOYEUR
L'UCO BN

NE
CHERCHEZ
PLUS



05 
ÉTAPES

01

FIN JUIN

Le service Relations Administratives de l'UCO BN envoie au futur alternant un formulaire à renseigner pour l'édition de la future convention.

02

FIN JUIN

Le futur alternant se rapproche de son futur employeur pour compléter les informations dans le formulaire, puis dépose les informations collectées sous Auriga.

03

DE JUILLET À OCTOBRE

Le service Relations Administratives de l'UCO BN édite la convention et pré remplit la rubrique formation du Cerfa.

04

DE JUILLET À OCTOBRE

Le service Relations Administratives de l'UCO BN envoie un dossier complet par mail à l'employeur : convention, Cerfa, calendrier, maquette et programme détaillé.

05

DÉLAIS : 5 JOURS

L'employeur complète et fait signer le Cerfa au futur alternant. Sous 5 jours après signature, il transmet la convention et le Cerfa signés à son OPCO. Il retourne la convention et le Cerfa à l'UCO BN.

CONTACT

CHARGÉE DE RELATIONS ADMINISTRATIVES
> Pascale CONAN :
pconan@uco.fr
02 96 44 46 46

LE SERVICE RELATIONS ADMINISTRATIVES DE L'UCO BN SERA FERMÉ DU 25 JUILLET AU 23 AOÛT 2020.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE EST OFFICIEL